



LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DE L'INTEGRATION ET DES
MIGRATIONS - Bureau du Séjour – Pôle des étudiants, des talents et des
résidents – cellule des résidents**

147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

Tél. 04.93.72.20.00

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

DEMANDE D'UNE ATTESTATION PREFERATORALE POUR L'OBTENTION DES DROITS AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Article D.512-2 (Décret n° 2006-234 du 27/2/2006) pris pour l'application de l'article L 512-2

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR CHAQUE ENFANT

- Copie « intégrale » du passeport de l'enfant et/ou passeport du parent sur lequel l'enfant est porté, revêtu du visa et du cachet d'entrée en France ;
- Copie recto-verso du titre de séjour du/des parent(s) ;
- Copies des certificats de scolarité de l'enfant depuis son entrée en France et/ou la copie du carnet de santé de l'enfant non scolarisé, entré avant l'âge de trois ans sur le territoire français : 1ère page et pages où sont mentionnées les vaccinations ;
- Copie du livret de famille sur lequel figure l'enfant (toutes les pages) et un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois traduit ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès internet de l'hébergeant).

AVERTISSEMENT

Votre demande écrite est à adresser, par voie postale uniquement, en lettre recommandée avec accusé de réception dans une seule enveloppe grand format à l'adresse suivante :

**Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
DRIM – BDS – Pôle n°2 - Attestation CAF
CADAM**

**147, Boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3**

Dépôt du dossier

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA INTEGRALEMENT RETOURNEE AU DEMANDEUR

Décision

- L'attestation sera directement adressée à la Caisse d'Allocations Familiales chargée d'instruire les demandes de prestations familiales.
- Il n'est donc pas nécessaire de vous présenter à la préfecture.
- En cas d'avis défavorable, la décision vous sera adressée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. La CAF sera, parallèlement, informée de cette décision.